

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023

Élection des Vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

Point : 1.2

Délibération : n° 2023-02

Objet : Election des Vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat.

Enjeux : Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, à chaque renouvellement général, le Conseil d'administration doit élire en son sein ses Vice-présidents, *a minima* un pour chacun des trois collèges qui le composent.

Élection des Vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

Exposé des motifs :

A la suite du renouvellement général du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat par l'arrêté du 10 mars 2023, et conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les membres du Conseil doivent élire leurs Vice-présidents au sein de chacun des trois collèges qui le composent. En effet, l'article R. 321-4 du CCH dispose que « *des vice-présidents, au moins un par collège, sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur* ». Le Président du Conseil d'administration est quant à lui nommé par le Gouvernement par voie d'arrêté parmi les membres titulaires siégeant au sein du collège représentant les élus ou du collège des personnalités qualifiées, et ce conformément à l'article L. 321-1 (I) du CCH.

Il en résulte que trois Vice-présidents doivent être élus *a minima*, un pour chaque collège (Etat, élus, personnalités qualifiées). Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par délibération n°2023-01 du 15 mars 2023, cette élection doit avoir lieu « *lors de la première réunion du conseil d'administration après adoption du règlement intérieur du conseil* ».

Le Président du Conseil d'administration, nommé par l'arrêté du 14 mars 2023, a recueilli les candidatures de l'ensemble des administrateurs titulaires qui ont été soumises au vote de chaque collège du Conseil. À noter que, conformément à l'article R. 321-4 du CCH, un membre ne peut présenter sa candidature à la Vice-présidence s'il a déjà été réélu au sein de deux conseils d'administration consécutifs au titre du même collège.

A la suite de l'élection intervenue le 15 mars 2023, les membres du Conseil d'administration adoptent la présente délibération :

Délibération n°2023-02 : Élection des Vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, ont été élus Vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat lors de la séance du 15 mars 2023 :

- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : **M. Olivier MORZELLE**, membre titulaire, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- Pour le collège des élus et des représentants locaux : **M. Sébastien MIOSSEC**, membre titulaire, Maire de Riec-sur-Belon et Président de Quimperlé Communauté, représentant de l'Association Intercommunalités de France ;
- Pour le collège des personnalités qualifiées : **Mme Roselyne CONAN**, membre titulaire, Directrice générale de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Le Président du Conseil d'administration



Thierry REPENTIN